

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2022

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint-Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND.

Excusé : **Éric LALANDE**

Absents : **Ludovic LECONTE, Jonathan WAGNER, Arnaud DUTOT**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Débat d'orientation budgétaire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la liste des opérations recensées au cours des discussions depuis l'élaboration du dernier budget en vue de leur inscription au Budget Primitif 2022.

Festival de l'élevage : prorogation de trois ans du bail emphytéotique du 9 octobre 2003

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été signé le 9 octobre 2003 avec la SCI COMITE DES FESTIVALS autorisant la construction d'un bâtiment d'élevage sur le champ de foire pour y organiser un concours d'animaux pendant la foire Sainte Croix.

Ce bail emphytéotique a pris effet le 7 avril 2003 pour une durée de 18 ans et un jour soit jusqu'au 7 avril 2021 et concerne une superficie mise à disposition de 1 673 m² correspondant aux parcelles cadastrées AE 33 et AE 35.

Des contacts ont été pris entre la Commune et les dirigeants de la SCI COMITE DES FESTIVALS pour l'avenir de ce contrat sachant que ces derniers ont exposé leur projet de construire une extension de 3 600 m² dont une partie consacrée à la restauration du bâtiment actuel de 1 600 m² portant la surface totale à 5 200 m².

Par délibération en date du 10 mai 2021 le Conseil Municipal a décidé de proroger le bail emphytéotique pour une durée d'un an à compter du 8 avril 2021 afin de se donner le temps de finaliser le projet de construction et la nature de son emprise sur le champ de foire

Le projet de construction et la nature de son emprise sur le champ de foire n'étant pas finalisés il est proposé au Conseil Municipal de proroger le bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de prolonger la durée du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et régler les dépenses relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Recrutement estival 2022 pour le Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif à l'organisation du festival des heures Musicales de l'Abbaye de LESSAY à la saison estivale, il convient de faire appel à un agent contractuel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer un renfort pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur les mois de juin, juillet et août selon les besoins, congés annuels inclus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de faire appel à un agent non titulaire pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur un mois ou éventuellement sur les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins, congés annuels inclus ;
- Dire que la rémunération de l'agent non titulaire sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles de la seconde tranche du lotissement « Abbé Pasturel »

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'étude de Maître LEONARD, chargée de la rédaction des actes de ventes des parcelles de la seconde tranche du lotissement « Abbé Pasturel », doit adresser au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque acte.

Puisque le Conseil Municipal est informé de chaque vente et qu'il en a lui-même fixé le prix, Madame la Maire propose qu'une délibération de principe soit prise pour l'ensemble des 12 lots constituant ces deux lotissements afin de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire application du droit de préemption sur les 12 lots de la seconde tranche du lotissement « Abbé Pasturel ».